

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 21 Septembre 2015
à 18 heures 00 à la Mairie

Ordre du jour :

- **EOLIENNES :**
Entrée de la commune au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML)
Eole Sud 59/62^e
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD-ARTOIS**
Adhésion des communes de CHERISY et HEBUTERNE au SIESA
- **SALLE DES FETES :**
Avancement des travaux – Bilan financier – Continuité du projet
Règlement d'utilisation de la salle
- **MAIRIE - PREAU**
Modification du projet de travaux initial
- **VOIRIES**
Sécurisation – Point des travaux
- **EXTINCTEURS**
Etat du matériel – Projet de renouvellement
- **INDEMNITE DU RECEVEUR**
Fixation des montants
- **CHEMINS COMMUNAUX**
Entretien et utilisation
- **VEOLIA**
Mise en demeure de réalisation de travaux de remplacement des canalisations plomb sur le réseau d'eau potable
- **TERRAIN DE PETANQUE**
Validation des votes antérieurs

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Etaient absents excusés : Mr Jean-Noël FRASSAINT, Mme Marie-Thérèse DECOOPMAN

Madame Marie-Thérèse DECOOPMAN donne pouvoir à Monsieur Régis DELAHAYE.

Madame Sophie COGNON est élue secrétaire.

Il est donné lecture du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Sylvain Machon souhaite que soit ajoutée dans ce compte rendu : une partie de la discussion sur le comportement des voisins Monsieur et Madame GROGLER dans laquelle le maire avait dit : « que d'aller déposer une main courante en gendarmerie parce qu'une personne regarde au-dessus de sa clôture, jeter un sac plastique sur le trottoir plutôt que de le ramasser était un comportement con ».

Entrée de la commune au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Eole Sud 59/62.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes du Sud-Artois à constituer une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Eole Sud 59/62.

La société dénommée : SAEML Eole Sud 59/62 a pour objet social le suivant :

- développement, financement, construction et exploitation de centrales de production d'électricité selon les dispositions réglementaires prévues notamment à l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 88 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 soit directement, soit par le biais de participations ou de filiales sur le territoire de ses actionnaires publics.

La SAEML a également pour objet une mission d'intérêt général dans le cadre de la sensibilisation aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie, notamment sous la forme de conseil et d'assistance aux porteurs de projets publics et privés.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le 1^{er} conseil d'administration de la SAEML s'est tenu le 17 février 2014 et la SAEML a été immatriculée le 17 mars 2014. La durée de la SAEML est de 99 ans.

Suite à l'adoption des statuts, la société a été dotée d'un capital de 165 000 euros libéré à hauteur de la moitié à la création, le solde étant appelé sous cinq ans par le conseil d'administration de la SAEML. Ce capital est constitué de 16 500 actions d'une valeur de 10 euros chacune.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis, actionnaire public a quitté la structure, et conformément à la délibération communautaire du 11 juin 2015, la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé de procéder au rachat de la totalité de ses actions, soit 7 012 actions de 10 €, en laissant au préalable la possibilité aux communes du territoire de se porter acquéreur d'une ou plusieurs actions de 10 €.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la SAEML Eole Sud 59/62 et propose alors que la commune se porte acquéreur d'actions d'une valeur de 10 euros chacune, dans le but premier d'avoir une représentativité au sein de cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'entrée au capital de la SAEML Eole Sud 59/62 dotée d'un capital de 165 000 euros libéré à hauteur de la moitié à la création, le solde étant appelé sous cinq ans par le conseil d'administration de la SAEML, et dans lequel la participation de la commune de **HAPLINCOURT** est fixée à **200,00 euros, soit 20 actions d'une valeur de 10 euros chacune**

- de désigner le Maire en qualité de membre permanent à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'assemblée spéciale qui réunira les collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette mesure et de prévoir dans le cadre de chaque budget les crédits nécessaires à l'acquisition des actions.

délibération 2015/017

EXTENSION DU PERIMETRE DU SIESA – ADHESION DES COMMUNES DE CHERISY ET HEBUTERNE

La séance ouverte, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération en date du 16 juin 2015 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD-ARTOIS entérinant la demande d'adhésion en date du 12 mai 2015 des communes de CHERISY et HEBUTERNE.

Le Maire explique que la commune de CHERISY sollicite son adhésion au Syndicat Intercommunal son contrat d'affermage avec VEOLIA se terminant le 31 décembre 2015. La commune de CHERISY souhaite préserver la qualité de service à ses usagers et sécuriser la distribution d'eau potable.

Monsieur Le Maire rappelle également que la commune d'HEBUTERNE sollicite son adhésion au SIESA dans le cadre du projet de rationalisation des services de l'eau qui est mené actuellement par le département du Pas-de-Calais et précise que la commune ne sera pas en mesure de supporter les investissements importants nécessaires au renouvellement et au maintien du patrimoine existant.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions réglementaires applicables aux modifications de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale et la nécessité pour chaque commune membre de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'accepter l'entrée des communes de CHERISY et HEBUTERNE au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD-ARTOIS à compter du 1er Janvier 2016.

délibérations 2015/018 – 2015/019

Salle des fêtes

Le Maire fait le bilan de l'avancée des travaux.

Ils représentent un coût de 8000,00 euros à ce jour qui a permis de réaliser la dalle, l'isolation des murs, la peinture des dalles du plafond, l'enduit et la fibre lisse murale, les moulures et finitions, l'achat des peintures pour la salle, la remise aux normes de l'électricité avec le remplacement des luminaires, l'ajout de luminaires de secours et de luminaires extérieurs.

Il restera à réaliser l'achat d'une sonorisation, la mise aux normes de la cuisine et des toilettes, les accès handicapés ainsi que la finition des sols (pose de carrelage).

Le budget restant pour 2015 en travaux divers est de 19 200,00 euros avant déduction des aides et subventions diverses.

Les membres du conseil donnent pouvoir au maire pour les terminer.

En remplacement des projets de menuiseries et de façade du préau prévus dans cette même somme, le Maire propose de réaliser un appartement dans le grenier de la Mairie et d'y loger des migrants, répondant ainsi à la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et conformément aux engagements de l'Etat sur le dossier Syrien.

L'accueil de ces personnes serait accompagné d'une aide immédiate de 5 000,00 euros (1 000,00 euros par personne et 1 000,00 euros pour le logement) à laquelle le Maire propose d'adjoindre les 5 000,00 euros de réserve parlementaire alloués préalablement aux travaux du préau. Prévoyant un coût travaux de 20 000,00 euros, resterait à charge de la commune avant d'éventuelles autres subventions la somme de : 10 000 euros.

Le loyer serait pris en charge par l'Etat et il rembourserait donc l'avance de la commune sur une période inférieure à deux ans dans le cas le plus négatif.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord au Maire pour qu'il réalise l'étude financière du logement et un accord de principe pour le projet qui sera validé dans le cas où les chiffres mentionnés ce jour sont confirmés.

Voiries

La dépense à ce jour des travaux de sécurisation est de 13 343,31 euros. Il reste à réaliser le rond-point et les plantations devant la Mairie.

Le coût estimatif pour la commune après restitution des aides sera de 4 211 euros maximum.

Extincteurs

Monsieur Le Maire présente plusieurs devis pour le remplacement et la mise aux normes des extincteurs de la commune

- Société Protect Sécurité de Nanterre : 1 052,68 € hors taxe
- Société AIF de Saint-Laurent-Blangy : 1 880,80 € hors taxe
- Société Mercier Incendie de Beaulencourt : 1 097,61 € hors taxe

Après comparaison, c'est la société Mercier incendie qui présente la meilleure offre de prix. Le Conseil Municipal accepte de retenir cette société. Il autorise Monsieur Le Maire à résilier l'ancien contrat actuel chez Protect Sécurité et à signer le nouveau contrat pour 2016 avec la Société Mercier Incendie.

Indemnités de confection de budget du Receveur. Année 2015.

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Receveur Municipal, aide à la préparation de divers documents budgétaires et perçoit à ce titre une indemnité fixée à 30,49 Euros, conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Il est décidé par la présente délibération d'accorder à Madame Michèle ADAMSKY Receveur Municipal, le bénéfice et le montant de l'indemnité pour confection des budgets.

délibération 2015/021

Chemins communaux

En l'absence de Jean-Noël Frassaint, le Maire demande au conseil s'il est d'accord pour reporter cette discussion à la prochaine assemblée

Véolia

Une mise en demeure d'exécution des travaux de remplacement des canalisations plombs sera envoyée au concessionnaire car celui-ci n'est toujours pas intervenu dans la commune.

Terrain de pétanque

Le Maire fait une nouvelle fois savoir qu'il n'y a pas lieu de revenir sur les décisions antérieures du Conseil. Sylvain Machon avance un nouvel argument qui serait la nuisibilité sonore de la proximité du terrain par rapport à la propriété voisine. Régis Delahaye demande à ce que Sylvain Machon avance dans ce sens des arguments concrets, légaux, vérifiables et indiscutables.

Cabine téléphonique

Le Maire annonce qu'elle sera démontée par Orange, qu'à ce titre la commune perdra la recette d'occupation du domaine public de 128,00 euros annuels.

Divers

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de donner 2 jeux de javelots à la commune de Lagnicourt Marcel qui en fait à fait la demande pour mettre en place cette activité sur sa commune. Cette demande est acceptée.

Subvention 2015

La séance ouverte, **Monsieur Le Maire présente** au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Hapro Ping d'Haplincourt.

Considérant le bilan financier de cette association, le Conseil Municipal après discussion et délibération, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 300,00 € à l'Association l'Association Hapro Ping d'Haplincourt.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015.

délibération 2015/020